

INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE RÉPONSE CONCERNANT UNE IMPORTATION

 CONVENTION DE ROTTERDAM
SÉCRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM
SUR LA PROCÉDURE DE CONSENTEMENT PRÉALABLE EN
CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE À CERTAINS PRODUITS
CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET
D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

  

FORMULAIRE DE REPONSE CONCERNANT L'IMPORTATION

Pays: _____

SECTION 1 IDENTITE DU PRODUIT CHIMIQUE

1.1 Produit chimique _____

1.2 Numéro CAS _____

1.3 Catégorie

Pesticide
 Produit à usage industriel
 Préparation pesticide extrêmement dangereuse

SECTION 2 INDICATION CONCERNANT, LE CAS ECHEANT, UNE REPONSE ANTERIEURE

2.1 Il s'agit de la première réponse du pays concernant l'importation de ce produit chimique.

2.2 Il s'agit d'une modification d'une réponse antérieure.
Date de la réponse antérieure:

SECTION 3 REPONSE CONCERNANT UNE IMPORTATION FUTURE

Décision finale
(remplir la section 4 qui suit)

OU

Réponse provisoire
(remplir la section 5 qui suit)

INSTRUCTION: La catégorie ou les catégories cochée(s) doivent correspondre aux catégories de l'annexe III de la Convention. La réponse donnée plus bas à la section 4 ou 5 doit concerter la catégorie ou les catégories indiquée(s) dans la présente Section.

INSTRUCTION: Une décision finale ainsi qu'une réponse provisoire peuvent faire l'objet d'une révision en présentant un nouveau formulaire de réponse concernant une importation complété. La décision antérieure est toujours remplacée par la nouvelle réponse.

INSTRUCTION: Veuillez ne cocher qu'une des deux options pour indiquer si la réponse donnée dans le formulaire est une décision finale OU une réponse provisoire.

SECTION 4 DECISION FINALE CONFORME AUX MESURES LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVE NATIONALES	
4.1	<input type="checkbox"/> Il n'est pas consenti à l'importation
L'importation du produit chimique est-elle interdite quelle qu'en soit la provenance?	
La production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure est-elle également interdite?	
4.2	<input type="checkbox"/> Il est consenti à l'importation
4.3	<input type="checkbox"/> Il n'est consenti à l'importation que sous certaines conditions précises
Ces conditions précises sont les suivantes:	
<div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div>	
Les conditions régissant l'importation du produit chimique sont-elles les mêmes quelle qu'en soit la provenance? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les conditions régissant la production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure sont-elles les mêmes que celles qui s'appliquent à toutes les importations quelle qu'en soit la provenance? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4.4	Mesure nationale législative ou administrative sur laquelle est fondée la décision finale
Aperçu de la mesure nationale législative ou administrative :	
<div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div>	

INSTRUCTION: la Section 4 ne doit être remplie que si une décision finale a été prise.

SECTION 5 REPONSE PROVISOIRE

5.1 **Il n'est pas consenti à l'importation**

L'importation du produit chimique est-elle interdite quelle qu'en soit la provenance?

Oui Non

La production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure est-elle également interdite?

Oui Non

5.2 **Il est consenti à l'importation**

INSTRUCTION: la Section 5 ne doit être remplie que si aucune décision finale n'a été prise. Une réponse provisoire est valable jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

5.3 Il n'est consenti à l'importation que sous certaines conditions précises

Ces conditions précises sont :

Les conditions régissant l'importation du produit chimique Oui Non
sont-elles les mêmes quelle qu'en soit la provenance

Les conditions régissant la production nationale du produit Oui Non
chimique aux fins de consommation intérieure sont-elles
les mêmes que celles qui s'appliquent à toutes les
importations quelle qu'en soit la provenance

5.4 Indiquer s'il est procédé à une étude active en vue de parvenir à une décision finale

Une décision finale est-elle activement à l'étude? Oui Non

5.5 Renseignements ou assistance demandés pour parvenir à une décision finale

Il est demandé au Secrétariat de communiquer les renseignements
complémentaires suivants:

Il est demandé au pays ayant notifié la mesure de réglementation finale les
renseignements complémentaires suivants:

Il est demandé au Secrétariat de fournir l'assistance ci-après aux fins de
l'évaluation du produit chimique:

INSTRUCTION: Si des informations supplémentaires sont requises, il faut le déclarer clairement. Si l'assistance du Secrétariat est requise pour l'évaluation du produit chimique, les difficultés spécifiques et la nature de l'assistance requise devraient être spécifiées.

SECTION 6 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES PERTINENTES, DONT

Le produit chimique est-il actuellement homologué dans le pays? Oui Non

Le produit chimique est-il produit dans le pays? Oui Non

En cas de réponse affirmative à l'une de ces deux dernières questions:

Est-ce aux fins d'emploi dans le pays? Oui Non

Est-ce aux fins d'exportation? Oui Non

Autres observations

SECTION 7

AUTORITE NATIONALE DESIGNEE

Institution

Adresse

Nom de la personne responsable

Position de la personne responsable

Téléphone

Télécopieur

Adresse électronique

Date, signature de l'and et cachet officiel: _____

PRIERE DE RETOURNER LE FORMULAIRE COMPLETE AU:

Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Organisation des Nations Unies pour

Programme des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture (FAO)

l'environnement (PNUE)

Viale delle Terme di Caracalla

OU

11-13, Chemin des Anémones

00100 Rome, Italy

CH – 1219 Châtelaine, Geneva, Suisse

Tél: (+39 06) 5705 3441

Tél: (+41 22) 917 8177

Fax: (+39 06) 5705 6347

Fax: (+41 22) 917 8082

Mél: pic@fao.org

Mél: brs@un.org